YERRES

Services Techniques
N° tél. : 01 69 49 77 00
N/Réf. : NDA/ED/EB

DECISION N° 98 - 59

OBJET Contrat de contrôle technique de construction pour l'aménagement de la propriété communale sise 8, rue Cambrelang, conclu avec la société A.P.A.V.E.

Le Député Maire de la commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Yerres en date du 29 juin 1995 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 122-20 du Code des communes,

CONSIDERANT la nécessité d'effectuer les missions relatives à la solidité des ouvrages et des éléments d'équipement indissociables, des ouvrages existants d'une part, à la sécurité des personnes d'autre part, dans le cadre de l'aménagement de la propriété communale « Maison Breuil » sise 8, rue Cambrelang à Yerres,

CONSIDERANT que la proposition de la Société A.P.A.V.E correspond aux intérêts de la commune,

- DECIDE -

De confier, à la Société A.P.A.V.E. sise 13 à 17, rue Salneuve 75017 PARIS, le contrôle technique de construction concernant l'aménagement de la propriété communale sise 8, rue Cambrelang et les missions suscitées de solidité des ouvrages et de sécurité des personnes,

De signer le contrat de contrôle technique de construction correspondant, moyennant les honoraires d'un montant total de 20 000 F H.T., versés par acompte,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits et engagés au budget de la commune, exercice 1997, fonction 0, sous fonction 022, nature 231 312 .

Fait à Yerres le 20 mars 1998

REÇU LE
- 2 AVR. 1997
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMEN. ÉVR

Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT - AIGNAN